

GB.286/21 286^e session

Conseil d'administration

Genève, mars 2003

VINGT ET UNIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions

Table des matières

	Page
Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations	1
Prorogation de mandats	1
Nouvelle nomination	1
Commission paritaire maritime	1
Nouvelle nomination	1
Réunion tripartite sur les défis à relever et les chances à saisir par les services publics (Genève, 19-23 mai 2003)	2
Invitation d'organisations intergouvernementales	2
Invitation d'organisations non gouvernementales internationales	2
Groupe de travail conjoint OIT/OMI sur la sûreté des ports (Genève, 9-11 juillet 2003)	2
Ordre du jour	3
Composition	3
Réunion tripartite d'experts sur les normes du travail pour le secteur de la pêche (Genève, 2-4 septembre 2003)	3
Invitation d'organisations intergouvernementales	4
Invitation d'organisations non gouvernementales internationales	4
Treizième session du Comité mixte OIT/OMS de la santé au travail (Genève, 9-12 décembre 2003)	4
Ordre du jour	4
Composition	5

GB.286/21

Invitation d'organisations intergouvernementales	5
Invitation d'organisations non gouvernementales internationales	5
Désignation de représentants du Conseil d'administration à diverses réunions	6
Réunion d'experts sur les normes du travail pour le secteur de la pêche (2-4 septembre 2003)	6
Annexe I	
Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations	7
M. Yozo Yokota (Japon)	7
Commission paritaire maritime	7
M. Ed Sarton (Pays-Bas)	7
Annexe II	
Travaux OMI/OIT sur la sûreté portuaire: mandat éventuel	8

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Prorogation de mandats

- 1. Le Conseil d'administration est invité à proroger, pour une période de trois ans, le mandat des membres suivants de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations:
 - M^{me} Robyn Layton (Australie);
 - M. Cassio Mesquita Barros (Brésil);
 - M. Tan Boon Chiang (Singapour).

Nouvelle nomination

- 2. En vue de pourvoir le siège laissé vacant par M. Toshio Yamaguchi, dont le mandat a expiré, le Conseil d'administration est invité à désigner comme membre de la commission pour une période de trois ans:
 - M. Yozo Yokota (Japon), professeur à la faculté de droit de l'Université de Chuo.
- 3. On trouvera à l'annexe I au présent document une notice biographique de M. Yozo Yokota.
- 4. Le Conseil d'administration voudra sans doute inviter le Directeur général à transmettre à M. Toshio Yamaguchi l'expression de sa profonde gratitude pour les services qu'il a rendus à l'OIT.

Commission paritaire maritime

Nouvelle nomination

- 5. En vue de pourvoir le siège laissé vacant par M. John Vriesen, qui représente les gens de mer, et dont le mandat de membre de la commission est arrivé à échéance, le Conseil d'administration est invité à nommer membre de la commission le représentant des gens de mer ci-après:
 - M. Ed Sarton (Pays-Bas), Federatie van Werknemers in de Zeevaart.
- **6.** On trouvera à l'annexe I au présent document une notice biographique de M. Ed Sarton.
- 7. Le Conseil d'administration voudra sans doute inviter le Directeur général à transmettre à M. John Vriesen l'expression de sa profonde gratitude pour les services qu'il a rendus à l'OIT.

Réunion tripartite sur les défis à relever et les chances à saisir par les services publics

(Genève, 19-23 mai 2003)

Invitation d'organisations intergouvernementales

- **8.** Le Directeur général propose d'inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:
 - Organisation arabe du travail;
 - Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - Banque mondiale;
 - Organisation mondiale de la santé.

Invitation d'organisations non gouvernementales internationales

- **9.** Outre les organisations non gouvernementales internationales jouissant d'un statut consultatif général auprès de l'OIT, le Directeur général propose d'inviter les organisations non gouvernementales internationales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:
 - Organisation internationale de l'énergie et des mines;
 - Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses;
 - Fédération internationale du personnel des services publics;
 - Fédération internationale des femmes diplômées des universités;
 - Internationale des services publics;
 - Union Network International.
- 10. Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Directeur général soit autorisé à inviter les organisations non gouvernementales internationales susmentionnées à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs.

Groupe de travail conjoint OIT/OMI sur la sûreté des ports

(Genève, 9-11 juillet 2003)

11. Le Conseil d'administration était saisi d'un document préparé par le Bureau sur les conclusions de la Conférence diplomatique de l'OMI sur la sûreté maritime (Londres,

2-13 décembre 2002) ¹. La Conférence diplomatique de l'OMI a adopté une résolution intitulée «Renforcement de la sûreté en coopération avec l'Organisation internationale du Travail» (Pièces d'identité des gens de mer et travaux relatifs aux aspects plus généraux de la sûreté portuaire). La résolution invite l'OMI et l'OIT à créer un groupe de travail conjoint OIT/OMI pour effectuer les travaux supplémentaires qui pourraient être nécessaires sur le problème plus général de la sûreté portuaire. La Conférence a défini le mandat éventuel qui pourrait être donné au groupe de travail (voir annexe II).

Ordre du jour

- 12. Le Directeur général propose l'ordre du jour suivant:
 - effectuer tous travaux supplémentaires sur le problème plus général de la sûreté portuaire, conformément à la résolution de la Conférence diplomatique de l'OMI.
- 13. Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver l'ordre du jour susmentionné.

Composition

- 14. Le Directeur général propose que le groupe de travail soit composé de quatre représentants des employeurs et de quatre représentants des travailleurs, désignés en consultation avec les groupes des employeurs et des travailleurs du Conseil d'administration, et de huit représentants gouvernementaux désignés par l'Organisation maritime internationale, en consultation avec l'OIT. La participation des représentants tripartites n'entraînera pas de frais pour l'OIT.
- 15. Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver la composition susmentionnée.

Réunion tripartite d'experts sur les normes du travail pour le secteur de la pêche

(Genève, 2-4 septembre 2003)

- **16.** A sa 285^e session (novembre 2002), le Conseil d'administration a décidé que huit représentants des gouvernements, huit représentants des organisations d'employeurs et huit représentants des organisations de travailleurs participeraient à la réunion.
- 17. En vue d'obtenir des désignations des gouvernements, le Directeur général a l'intention de consulter les gouvernements des pays suivants: Brésil, Canada, Espagne, Inde, Japon, Maroc, Namibie et Norvège. Si l'un d'entre eux devait omettre de nommer un participant, le Directeur général consulterait les gouvernements des pays suivants: Chili, Chine, Danemark, Islande, Mexique, Mozambique, Philippines, Fédération de Russie et Sénégal.

¹ Document GB.286/STM/4.

Invitation d'organisations intergouvernementales

- **18.** Le Directeur général a l'intention d'inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:
 - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
 - Organisation maritime internationale;
 - Organisation de coopération et de développement économiques;
 - Organisation des Nations Unies (Division des affaires océaniques et du droit de la mer).

Invitation d'organisations non gouvernementales internationales

- **19.** Le Directeur général propose d'inviter les organisations non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:
 - Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche;
 - Fédération internationale des ouvriers du transport.
- 20. Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Directeur général soit autorisé à inviter les organisations non gouvernementales internationales susmentionnées à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs.

Treizième session du Comité mixte OIT/OMS de la santé au travail

(Genève, 9-12 décembre 2003)

21. Dans le programme de réunions que le bureau du Conseil d'administration a approuvé à la 285^e session du Conseil d'administration, la treizième session du Comité mixte OIT/OMS de la santé au travail devait se tenir du 21 au 24 octobre 2003. Avec l'accord du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, elle a été reportée et se tiendra du 9 au 12 décembre 2003.

Ordre du jour

- **22.** En accord avec l'Organisation mondiale de la santé, le Directeur général propose l'ordre du jour suivant:
 - approche intégrée à la sécurité et la santé au travail;
 - système de gestion de la sécurité et de la santé au travail;
 - consultation sur les domaines prioritaires en matière de santé au travail.
- 23. Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver l'ordre du jour susmentionné.

Composition

- **24.** En accord avec l'Organisation mondiale de la santé, le Directeur général propose de constituer un comité composé de 15 membres, neuf étant nommés par l'OIT et six par l'OMS. Des neufs membres nommés par l'OIT, trois le seront après consultation des gouvernements, trois après consultation du groupe des employeurs et trois après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration.
- 25. Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver la composition susmentionnée.

Invitation d'organisations intergouvernementales

- **26.** En accord avec l'Organisation mondiale de la santé, le Directeur général a l'intention d'inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion du comité en qualité d'observateurs:
 - Commission européenne;
 - Organisation des Nations Unies.

Invitation d'organisations non gouvernementales internationales

- **27.** Le Directeur général propose d'inviter les organisations non gouvernementales internationales suivantes à se faire représenter à la réunion du comité en qualité d'observateurs:
 - Association internationale de médecine agricole et de santé rurale;
 - Association internationale de l'inspection du travail;
 - International Occupational Hygiene Association;
 - Commission internationale de la santé du travail;
 - Conseil international des infirmières;
 - Association internationale d'ergonomie;
 - Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois;
 - Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses;
 - Fédération internationale des femmes diplômées des universités;
 - Association internationale de médecine maritime:
 - Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie;
 - Association internationale de la sécurité sociale;

- Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes.
- 28. Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Directeur général soit autorisé à inviter les organisations non gouvernementales internationales susmentionnées à se faire représenter à la treizième session du comité en qualité d'observateurs.

Désignation de représentants du Conseil d'administration à diverses réunions

Réunion d'experts sur les normes du travail pour le secteur de la pêche

(2-4 septembre 2003)

29. Le Conseil d'administration voudra sans doute désigner son représentant qui sera également président de la réunion précitée. Conformément à l'usage établi, c'est un membre travailleur du Conseil d'administration qui devra être désigné.

Genève, le 20 mars 2003.

Points appelant une décision: paragraphe 1;

paragraphe 2;

paragraphe 4;

paragraphe 5;

paragraphe 7;

paragraphe 10;

paragraphe 13;

paragraphe 15;

paragraphe 20;

paragraphe 23;

paragraphe 25;

paragraphe 28;

paragraphe 29.

Annexe I

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

M. Yozo Yokota (Japon)

Professeur à la faculté de droit de l'Université de Chuo; conseiller spécial auprès du recteur, Université des Nations Unies; membre de la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme des Nations Unies.

Commission paritaire maritime

M. Ed Sarton (Pays-Bas)

Né en 1947, M. Sarton a commencé sa carrière en 1966 en tant qu'officier de la Compagnie royale de navigation des Pays-Bas. En 1976, il a été nommé secrétaire assistant de la Fédération des marins néerlandais, qui est affiliée à la Confédération syndicale des Pays-Bas (FNV) et à la Fédération internationale des ouvriers du transport.

Annexe II

Travaux OMI/OIT sur la sûreté portuaire: mandat éventuel

- 1. Compte tenu des amendements à la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS) adoptés par la Conférence des gouvernements contractants à la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, tenue en décembre 2002, en vue de mettre en place des prescriptions obligatoires et des recommandations relatives au renforcement de la sécurité et de la sûreté des navires et des installations portuaires, le Groupe de travail conjoint OIT/OMI sur la sûreté portuaire devrait:
- examiner et recommander, en vue de renforcer la sûreté, la sécurité et la protection de l'environnement, la forme et le contenu de toute recommandation supplémentaire qui pourrait être requise sur la question plus large de la sûreté portuaire, y compris la corrélation entre la sûreté des navires et des ports, et les considérations plus larges relatives à la sûreté, la sécurité et la protection de l'environnement en ce qui concerne les zones portuaires, ainsi que la question de l'identification vérifiable des personnes travaillant dans ces zones ou ayant accès à ces zones;
- envisager la nécessité de prévoir des prescriptions obligatoires relatives à ce qui précède et, si une telle nécessité est confirmée, recommander la forme et le contenu de telles prescriptions; et
- élaborer et soumettre un rapport (incluant les travaux intérimaires et les rapports d'activité) sur les questions susmentionnées, en fournissant des raisons pertinentes et des justifications à cet égard, ainsi qu'une évaluation des répercussions, des avantages et des coûts des recommandations, pour examen par l'Organisation maritime internationale et l'Organisation internationale du Travail.
- 2. L'Organisation maritime internationale et l'Organisation internationale du Travail suivront les travaux du Groupe de travail conjoint OIT/OMI sur la sûreté portuaire et, si cela s'avère nécessaire, donneront des instructions et des recommandations appropriées au groupe de travail.